L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT DES BÉAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Ares,

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

. Lu la de'libération du Conseil municipal d' droad, en date du 16 Hout 1908;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

Avrête:

Article premier.

Le Fortail de l'Église d' drond Gironde)

est dasse parmi les monuments historiques.

151-62-1908. [8724]

Sort. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Giron de et au Maire de la Commune d'Arsac et au représentant de l'établifsement intérefsé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 14 De umbres 1908.

Conton DOUMEROUE

parent les marinients historique



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION REGIONALE des AFFAIRES CULTURELLES

Conservation Régionale des Monuments Historiques Portant inscription de l'église Saint-Germain d'ARSAC (Gironde) au titre des monuments historiques

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE, PRÉFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2;
- VU le décret du 18 mars 1924 modifié, pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU le décret N° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret N° 99-78 du 5 février 1999 modifié, relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux;
- VU l'arrêté du 1^{er} décembre 1908 relatif au classement du portail sud de l'église Saint-Germain d'ARSAC (Gironde);
- LA commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) de la région Aquitaine entendue en sa séance du 8 décembre 2005 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
- CONSIDERANT que l'église Saint-Germain d'ARSAC (Gironde) présente au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la conservation en raison de la qualité de sa reconstruction au XIXe siècle.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Est inscrite en totalité, à l'exception du portail sud classé, l'église Saint-Germain d'ARSAC (Gironde) située sur la parcelle 136 d'une contenance de 5a 42ca figurant au cadastre section AB et appartenant à la commune d'ARSAC (Gironde) numéro SIREN 213 300 122 00016 depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté complète l'arrêté susvisé du 1^{er} décembre 1908 relatif au classement du portail sud de l'église Saint-Germain d'ARSAC (Gironde).

ARTICLE 3 - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai à Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

ARTICLE 4 - Il sera notifié au Préfet du département concerné, au maire de la commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Bordeaux, le

6 MARS 2006

LE PREFET,

Pour le Préfet, Général pour les affais

teneral pour les attaires régionale

Frédéric MAC KAIN